

# Conditions Générales de Vente et de Location

**18 juin 2020**



**yurts.ch**  
COME FULL CIRCLE



# Table des matières

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	4
CHAPITRE 2	OFFRE ET COMMANDE .....	5
CHAPITRE 3	TRANSPORT .....	6
CHAPITRE 4	GARANTIE ET ENTRETIEN .....	7
CHAPITRE 5	LOCATION.....	8
CHAPITRE 6	DISPOSITIONS FINALES .....	10

## **Chapitre 1 Dispositions générales**

### **Article 1**

#### **Champ d'application**

Les conditions générales de vente et de location (CGV) s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre le client et Ali Baba and You (la Société).

La Société se réserve le droit de modifier les CGV. La version des CGV valable au moment de la commande s'applique.

## Chapitre 2 Offre et commande

### Article 2

#### Offre

L'offre est valable tant qu'elle apparaît dans les catalogues ou les listes de prix, et ce dans la limite des stocks disponibles. Des modifications de prix et d'assortiment sont possibles en tout temps. Les images présentées dans les publicités, les prospectus, la boutique en ligne, etc., ainsi que l'ensemble des informations concernant les produits (caractéristiques techniques, dimensions, couleurs, etc.) servent d'illustration à titre purement indicatif. Elles ne sont pas contractuelles ; seules les indications spécifiques sur l'offre sont déterminantes.

### Article 3

#### Prix

Les prix s'entendent en francs suisses. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas incluse tant que La Société n'est pas assujettie à la TVA.

Le prix indiqué dans l'offre fait foi, dans la période de validité de l'offre. Les prestations supplémentaires payantes telles que livraison, montage, démontage, etc. apparaissent séparément dans l'offre et sur la facture.

### Article 4

#### Commande

L'affichage des produits dans la boutique en ligne n'est pas légalement contraignant. Il s'agit ici d'un catalogue en ligne présenté à titre indicatif, afin d'inviter la clientèle à commander le produit par ce biais.

Une commande dans ce cadre est considérée comme demande de conclusion d'un contrat auprès de la Société.

Après transmission de la commande, le client recevra une confirmation de commande. Le client ne peut plus compléter ou annuler sa commande dès lors que cette dernière a été traitée dans notre centre logistique.

Il se peut que la Société ne soit pas en mesure d'honorer tout ou partie de la commande, notamment en cas de rupture de stock. Dans ce cas, le client est informé et les paiements éventuellement déjà effectués sont remboursés, à l'exclusion de toute autre prétention.

Les produits temporairement non disponibles ne peuvent pas être réservés.

## Chapitre 3 Transport

### Article 5

#### Transfert de risques

Les risques sont transférés au client dès que le matériel à expédier, chargé sur le véhicule de transport, est mis à la disposition de l'entreprise de transport ou du client à l'entrepôt de la Société.

Si le client n'est pas sur place au moment de la livraison et s'il n'a pas donné de consignes spécifiques pour la livraison, la marchandise est déposée à l'endroit convenu.

Le client assume la responsabilité pour les produits livrés, même s'il ne les a pas lui-même réceptionnés. Toute demande de dédommagement est exclue.

### Article 6

#### Frais de transport

Les frais de transport pour l'expédition du matériel (y-compris au début au terme de la location) sont à la charge du client, tout comme les frais de chargement et déchargement au lieu convenu contractuellement.

### Article 7

#### Délais de livraison

Des décalages dans le temps ou le blocage d'une date de livraison sont possibles, toutefois toute prétention en dommages-intérêts ou toute autre prétention du client est exclue.

En raison de circonstances exceptionnelles, les délais de livraison peuvent subir des modifications. Le client en est informé dès que possible.

### Article 8

#### Vérification de la livraison

Le client est responsable de la vérification du matériel livré, même s'il délègue ce contrôle à une tierce personne. Tout matériel manquant ou défectueux est signalé avec précision sur le bon de livraison, attesté par signature et remis au transporteur. Par la suite, seuls des vices cachés peuvent faire l'objet d'une réclamation et doivent être immédiatement communiqués après leur découverte à la Société, qui se réserve le droit d'exiger une preuve du défaut. La Société fera son possible pour remédier aux défauts.

### Article 9

#### Stockage du matériel livré

Il incombe au client de stocker convenablement le matériel livré, notamment en le mettant à l'abri des intempéries.

## Chapitre 4 Garantie et entretien

### Article 10

#### Garantie

Il n'existe pas de droit de retour général sur les produits sans défauts et correctement livrés. La garantie ne couvre pas les choix de couleurs ou de décoration choisies par le client, ni les légères variations dues notamment à la fabrication artisanale.

### Article 11

#### Sécurité

Le client est directement responsable de l'utilisation en toute sécurité du matériel. La Société décline toute responsabilité à cet égard.

### Article 12

#### Entretien

Le client doit traiter le matériel avec soin, l'utiliser de manière appropriée, l'exploiter et l'entretenir conformément aux instructions de fonctionnement et aux instructions émises par le fabricant ou la Société. Le client est responsable d'instruire les utilisateurs du matériel.

Le client doit notamment s'assurer que l'aération est suffisante et que le matériel ne souffre pas de l'humidité. Il convient de prendre garde à ce que les animaux de compagnie, les rongeurs, les mites ou d'autres animaux n'endommagent pas le matériel.

De même, la neige doit être évacuée en totalité et sans délai pour éviter d'endommager le matériel.

### Article 13

#### Signalement

Si le client estime que le matériel ne fonctionne pas correctement ou s'il constate des atteintes de quelque ordre que ce soit, il doit en informer immédiatement la Société. Le client doit cesser d'utiliser le matériel jusqu'à ce que le matériel ait été vérifié par la Société et, si nécessaire, les réparations aient été effectuées.

## Chapitre 5 Location

### Article 14

#### Propriété

Le matériel comprenant les composants et accessoires reste la propriété exclusive de la Société pendant toute la durée de la location.

### Article 15

#### Utilisation du matériel

Le client n'est pas autorisé à déplacer le matériel sur un terrain ou dans des locaux appartenant à des tiers, ni à l'étranger. Aucune modification ne doit être apportée au matériel sans accord préalable écrit de la Société. En aucun cas le client ne peut accorder des droits sur le matériel, le prêter ou le céder à des tiers, pas plus qu'il ne peut le sous-louer.

### Article 16

#### Date de début

La location commence le jour où le matériel est prêt pour l'expédition ou le jour de l'enlèvement par le client. La Société expédie le matériel au moment convenu par le moyen de transport prévu ou le tient prêt pour enlèvement par le client.

### Article 17

#### Étendue et échéance du loyer

Le loyer est dû pour toute la durée de location, même si le matériel a été rendu avant l'expiration de la durée de location.

Le loyer est payable d'avance, en fonction de la durée du contrat de location et de l'accord des parties. Le premier montant de la location est défini avec le client une fois que la commande est prête à être expédiée.

### Article 18

#### Retard

En cas de retard de paiement, la Société rappelle ses obligations au client. En cas de non-respect du délai imparti, la procédure en cas de résiliation extraordinaire s'applique.

Le client est tenu de payer le loyer jusqu'à la fin de la durée de location convenue, sauf si le matériel est reloué.

### Article 19

#### Montage et démontage

La Société peut mettre des monteurs à la disposition du client, en facturant les frais de déplacement, de travail et d'attente, ainsi que les dépenses de repas et d'hébergement. Si les monteurs ne peuvent pas commencer ou poursuivre leur travail, sans en être responsables ou sans que la Société en soit responsable, tous les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client. Le non-respect des dates de montage et démontage pour une des raisons mentionnées ci-dessus ne permet pas au client d'annuler sa commande ou d'exiger des dommages-intérêts.

### **Article 20**

#### **Réparations**

Pendant la durée de la location, toute réparation doit être effectuée exclusivement par la Société, sauf autre accord exprès de cette dernière. Dans ce cas, le client en assume la responsabilité, les frais, et les dommages en cas de malfaçon. Les pièces de rechange sont obligatoirement fournies par la Société.

### **Article 21**

#### **Usure**

Les pièces d'usure définies dans le contrat de location sont à la charge du client. Seules les révisions du matériel requises dans le cadre d'une utilisation normale sont à la charge de la Société.

### **Article 22**

#### **Responsabilité du matériel**

À partir du transfert de risques lors de la livraison et jusqu'au transfert de risque lors de la restitution du matériel, la responsabilité du client est engagée en cas de perte ou détérioration du matériel ainsi que pour les frais y afférents, indépendamment du fait que celle-ci résulte d'une faute commise par lui-même ou par un tiers.

### **Article 23**

#### **Résiliation extraordinaire**

La Société peut résilier le contrat de location avec effet immédiat, sans avertissement préalable ou fixation d'un délai, dans le cadre d'une résiliation extraordinaire :

- si le matériel risque d'être endommagé en raison d'une sollicitation excessive ou d'un entretien insuffisant,
- si le client ne prend aucune mesure pour éliminer un défaut existant dans un délai raisonnable malgré la demande de la Société,
- si le client sous-loue le matériel sans accord préalable de la Société,
- si le client accorde d'autres droits à des tiers ou leur cède des droits découlant du contrat de location,
- en cas de retard avéré de paiement,
- en cas de violation d'autres conventions contractuelles.

La Société peut résilier le contrat de manière anticipée si le client ne respecte pas ses obligations, malgré une mise en demeure par écrit. Si la Société met un terme au contrat dans le cadre d'une résiliation extraordinaire, elle peut immédiatement récupérer le matériel aux frais du client.

### **Article 24**

#### **Restitution du matériel**

Le client doit restituer le matériel en bon état de fonctionnement et propre dans les locaux de la Société ou à un autre lieu désigné par la Société.

## Chapitre 6 Dispositions finales

### Article 25

#### Droit applicable

Les contrats conclus sont soumis au droit suisse.

### Article 26

#### Lieu d'exécution et for juridique

Pour toutes les obligations découlant du présent contrat, le lieu d'exécution et le for juridique sont au siège social la Société.

### Article 27

#### Validité des dispositions

Si certaines ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devaient être ou devenir nulles et non avenues ou non applicables, entièrement ou en partie, cela n'affectera en rien la validité des autres dispositions des présentes conditions générales. Dans ce cas, les parties remplaceront la disposition nulle et non avenue ou non applicable par une disposition valide et applicable, qui répondra au maximum à l'objectif poursuivi par la disposition à remplacer. Cela s'applique également au cas où les présentes conditions générales devaient contenir une lacune.

### Article 28

#### Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 18 juin 2020.